

TRIBUNE - Association « Mouvement de développement des villes Sous-préfectures » (les 235)

Titre :

« Les villes Sous-préfectures, des villes de **flux** soumises à des charges
et des attentes exponentielles »

Mars 2024

Les Villes Sous-préfectures constituent les terminaisons nerveuses de la République dans l'ensemble du territoire. Pour nos concitoyens elles sont un relai de proximité essentiel à leurs démarches et d'autant plus nécessaire qu'elles se trouvent souvent enclavés dans des territoires ruraux éloignés ou à l'inverse dans des territoires urbains très denses.

Les Villes sous-préfectures sont d'abord **des villes de flux**. Des villes parfois moyennes, souvent petites où sont amenés à se rendre plusieurs dizaines de milliers d'habitants pour les plus petits arrondissements, plusieurs centaines pour les plus grands.

Ces milliers d'habitants ce sont des flux, et les flux imposent des aménagements : routes, trottoirs, réseaux de transports en communs, parkings...

Au Raincy, en Seine-Saint-Denis, ce ne sont pas moins de 250 bus qui traversent la ville chaque jour, des véhicules lourds qui pèsent fortement sur l'entretien des voies principales.

Il convient d'y ajouter **les moyens humains supplémentaires financés par les villes** : agents d'entretien des voiries, services d'intervention sur les voiries, police municipale... autant de frais qui constituent les charges de centralité. Si nous voulions être exhaustifs, nous pourrions également énumérer les services supplémentaires qui ne manquent pas de s'installer dans les villes sous-préfecture, au bénéfice de leurs habitants bien sûr, mais en engrangeant toujours d'avantage d'investissements pour leurs mairies : centre de sécurité sociale, tribunal de proximité pour ne citer que deux exemples. Leur développement rend l'augmentation des charges exponentielles pour les villes concernées.

Au-delà de ces exemples, il nous faut prendre en compte **les services** qui sont proposés car ils relèvent de ce que les habitants s'attendent à trouver dans une ville sous-préfecture. C'est le cas notamment des espaces de soins. Les villes Sous-préfectures n'ont pas d'obligation d'offre de soins, mais **tout citoyen se rendant dans ces centralités compte y trouver** tant des établissements hospitaliers ou rattachés que des spécialités non représentées dans leurs villes.

C'est ainsi que, consciente de sa centralité comme ville Sous-préfecture, Marmande en Lot-et-Garonne (47) a déployé dès janvier 2021 un centre de vaccination anti-Covid19 dimensionné pour les 100 000 habitants de son arrondissement. Les frais engagés, même partiellement remboursés par l'Etat, ont été une charge pour la ville.

Les charges de centralité en dehors de leur coût exponentiel pèsent donc de plusieurs manières sur les villes Sous-préfectures : de façon directe avec les moyens mis en œuvre, de façon indirecte avec les services liés et de façon inconsciente avec l'attente des habitants. Il en va de même pour la culture, les sports, l'éducation, les associations, la sécurité, les infrastructures, etc. Les exemples sont nombreux.

Pour ces engagements financiers, **les villes Sous-préfectures ne perçoivent pas de compensation de la part de l'Etat**. Le bon fonctionnement de ces villes agit pourtant aujourd'hui **comme le miroir de l'efficacité de l'Etat dans ces territoires**. Imagine-t-on l'effet que produirait sur les habitants de certains territoires, une ville centre mal entretenue, inapte à recevoir les usagers de la Sous-préfecture et n'offrant pas l'ensemble des services annexes qui s'installent dans les plus grands arrondissements ? **Des centralités administratives** en décrépitude seraient le symbole définitif de ce que beaucoup de Français soupçonnent : l'abandon par l'Etat des territoires.

C'est aussi conscient de l'importance de **la vitrine** que représentent les villes Sous-préfectures que les Maires et les élus veillent à offrir aux citoyens des conditions d'accueil optimales lors de leurs venues. De cela, ils ne tirent pas de profit électoral : d'une part, car ces usagers ne sont que minoritairement de la ville même ; d'autre part, car dans l'imaginaire du citoyen qui se rend dans sa Sous-préfecture, c'est l'Etat qui l'y accueille, pas la ville. Cela fait partie de l'engagement initial de nos élus, car le Maire agit aussi en tant que représentant de l'Etat dans sa ville. **Si le Maire s'engage, l'Etat doit aussi participer. Une DGF majorée (Dotation globale de fonctionnement), dès 2024, doit être promue**. C'est le sens de l'accord tacite auquel souscrivent nos édiles : ils s'engagent à travailler main dans la main avec l'Etat.

Signature :

Association « Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures »

Ce texte est co-signé par :

Jean-Michel GENESTIER, Maire du Raincy (Seine-Saint-Denis, 93) ;

Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre-Médoc (Gironde, 33) ;

Pierre BERTHIER, Maire de Charolles, Vice-Président du Conseil Départemental (Saône-et-Loire, 71) ;

Chantal-Marie MALUS, Maire de Château-Chinon (Nièvre, 53) ;

François DIETSCH, Maire de Val de Briey (Meurthe-et-Moselle, 54) ;

Franck MARLIN, Maire d'Etampes (Essonne, 91) ;

Emmanuel RIOTTE, Maire de Saint-Amand-en-Montrond et Vice-président du Conseil départemental (Cher, 18) ;

Nadine GRELET, Maire de La Flèche (Sarthe, 72) ;

Georges MOTHRON, Maire d'Argenteuil (Val d'Oise, 95) ;

Alain HUNAUULT, Maire de Châteaubriant (Loire-Atlantique, 44) ;

Bernard LIPERINI, Maire de Castellane (Alpes-de-Haute-Provence, 04) ;

Joël HOCQUELET, Maire de Marmande (Lot-et-Garonne, 47) ;

Éric HOULLEY, Maire de Lure et Vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Haute-Saône, 70) ;

Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Vice-président du Territoire Paris Est Marne & Bois (Val de Marne, 94) ;

Anne CARDINAL, Maire de LANGRES (Haute-Marne, 52) ;

Marc ANGENAULT, Maire de Loches (Indre-et-Loire, 37) ;

Fabien VERDIER, Maire de Châteaudun (Eure-et-Loir, 28), Président du Grand Châteaudun et président de l'Association « *Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures* ».

Site Internet (nos propositions, idées, orientations, etc.) :

<https://villessousprefectures.fr/>

Par courriel : developperlessousprefectures@gmail.com

Pour nous rejoindre et adhérer à l'association :

Lien direct : <https://urlz.fr/l4vn>



MOUVEMENT POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES VILLES
SOUS-PRÉFECTURES

19 315 000 000 000 000

Bulletin d'adhésion au Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures

À retourner au siège de l'association : Fabien Verdier 9, rue de Varize 28200 Châteaudun

Pour la commune et/ou Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

COMMUNE et/ou EPCI et/ou ville de centralité :

.....

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL :

TÉL. :

ADRESSE MAIL :

NOMBRE D'HABITANTS :

NOM ET PRÉNOM DU MAIRE :

ADRESSE MAIL :

TÉL. PORTABLE :

**Il y a 235 villes Sous-préfectures en France.*

@ : develooperlessousprefectures@gmail.com

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé à 0,09 euros par habitant par an.

INFORMATIONS

Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures (et/ou ville de centralité)
Les 235 villes de demain
9, rue de Varize
28200 Châteaudun

Date :
Signature :